



## GUIDE ACADEMIQUE

# “Procédure de dérogation aux travaux réglementés pour jeunes mineurs en formation professionnelle”

JUIN 2014

## Sommaire

Principales évolutions réglementaires .....	pages 1 – 2
Objectifs du guide académique .....	page 2
Jeunes relevant de l'éducation nationale concernés par les demandes de dérogation aux travaux réglementés .....	page 3
Tableau des travaux interdits .....	page 4
Tableau des travaux réglementés .....	page 5
<b>CAS N°1 : Procédure de dérogation aux travaux réglementés à l'attention des chefs d'établissement d'enseignement</b> .....	page 6
• PHASE 1 : Demande d'autorisation à des travaux réglementés.....	page 7
📄 <i>Formulaire de demande d'autorisation à des travaux réglementés</i> .....	page 8
📄 <i>Annexe à renseigner pour chaque lieu de formation</i> .....	pages 9 à 12
• PHASE 2 : Avis médical d'aptitude.....	pages 13 à 14
<i>Procédure d'organisation des visites médicales d'aptitude</i> .....	page 15
📄 <i>Formulaire renseignant sur les informations relatives à chaque jeune</i> .....	page 16
📄 <i>Annexe à renseigner pour chaque classe</i> .....	pages 17-18
📄 <i>Convocation pour la visite médicale</i> .....	page 19
📄 <i>Planification des visites médicales</i> .....	page 20
<i>Procédure d'élaboration des bases de données</i> .....	page 21
📄 <i>Courrier d'information relatif à la protection des mineurs</i> .....	page 22
📄 <i>Questionnaire médical de début de formation</i> .....	pages 23-24
📄 <i>Questionnaire médical de suite de scolarité</i> .....	page 25
📄 <i>Avis médical d'aptitude</i> .....	page 26
<b>CAS N°2 : Procédure individuelle de dérogation aux travaux réglementés à l'attention des employeurs</b> .....	page 27
• PHASE 1 : Demande individuelle d'autorisation à des travaux réglementés .....	page 28
📄 <i>Formulaire de demande d'autorisation à des travaux réglementés</i> .....	pages 29 à 33
• PHASE 2 : Avis médical d'aptitude.....	page 34
📄 <i>Formulaire renseignant sur les informations relatives pour un jeune</i> .....	page 35
Groupe de pilotage académique .....	page 36

\* 📄 **documents en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux sous PÉDAGOGIE / VOIE PROFESSIONNELLE / SÉCURITÉ AU TRAVAIL. La page d'accueil est visible via le lien suivant : <http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/voie-professionnelle/securite-au-travail.html>**

## Principales évolutions réglementaires liées à la protection des jeunes en formation professionnelle

Depuis le 14 octobre 2013, la réglementation relative à la protection des jeunes de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans, en formation professionnelle ou en emploi, a été réformée. La nouvelle procédure est définie par les textes suivants :

- Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à *la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.*
- Décret n°2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à *la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.*
- Décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif *aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.*

### **Actualisation des listes des travaux interdits et réglementés...**

Au regard de leur vulnérabilité due à leur âge, de leur inexpérience en milieu professionnel, de leur immaturité physique et psychologique, les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans, ne peuvent pas exécuter les travaux particulièrement dangereux. Le décret n°915-2013 du 11 octobre 2013 a actualisé la liste des travaux dangereux dont certains sont strictement interdits et d'autres réglementés. Ils sont classés par type de risques professionnels (art. D. 4153-16 à D. 4153-37 du code du travail). L'annexe 1 à la circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 apporte des précisions sur ces travaux. Néanmoins, pour les besoins liés à leur formation professionnelle, il est possible d'obtenir une autorisation auprès de l'inspection du travail pour affecter les mineurs aux travaux dits réglementés.

### **Durée de validité de la demande d'autorisation à déroger aux travaux réglementés accordée pour le lieu de formation passe à trois ans...**

Suivant la nouvelle procédure réglementaire, le chef d'établissement ou l'employeur accueillant un jeune dans un dispositif d'alternance (période de formation en milieu professionnel, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) doit demander une autorisation de déroger à l'inspecteur du travail, pour le lieu où se déroule la formation. Désormais, l'inspecteur du travail peut accorder cette autorisation pour une durée de trois ans.

Dans un deuxième temps et une fois l'autorisation de déroger obtenue, l'employeur et le chef d'établissement fournissent à l'inspecteur du travail, chaque année scolaire, les informations relatives à chaque jeune affecté à des travaux réglementés dont un avis d'aptitude médicale.

### Nouvelle procédure en cohérence avec les principes généraux de prévention

Les obligations, pour les responsables des lieux de formation professionnelle que ce soit une entreprise ou un établissement d'enseignement, d'intégrer une démarche de prévention des risques professionnels en vue d'éviter les atteintes à la santé et la sécurité des jeunes, sont réaffirmées par les nouveaux textes en vigueur. Sont rappelées aux chefs d'établissement et employeurs, des dispositions générales en matière de santé et sécurité au travail qu'ils se doivent de respecter :

- Evaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention pour les lieux où se déroule la formation professionnelle (*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*),
- Encadrement des jeunes par des personnes compétentes,
- Délivrance d'une information et d'une formation pratique et appropriée à la sécurité sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier,
- Surveillance médicale renforcée et annuelle de la santé des jeunes.

### Objectifs du guide académique

Pour répondre à ce nouveau dispositif réglementaire, le Rectorat de Bordeaux et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) ont travaillé conjointement pour apporter un accompagnement aux établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale et répondre aux attentes suivantes :

1. Mettre en place une procédure harmonisée au plan académique et facilitant la démarche des établissements d'enseignement.
2. Apporter une réponse administrative adaptée répondant aux obligations réglementaires fixées par les nouveaux décrets.
3. Accompagner la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des établissements d'enseignement par des apports d'information et des ressources.

Ce guide constitue une aide opérationnelle et vient compléter les textes officiels sans s'y substituer.

**Les formulaires administratifs et des ressources sont en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux sous PÉDAGOGIE / VOIE PROFESSIONNELLE / SÉCURITÉ AU TRAVAIL. La page d'accueil est visible via le lien suivant : <http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/voie-professionnelle/securite-au-travail.html>**

## JEUNES RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES

Public	Elèves de l'enseignement général		Elèves de 15 au moins et de moins de 18 ans inscrits dans une formation professionnelle ou technologique diplômante
	Collégiens	Lycéens de moins de 18 ans	<p>Elèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique</p> <p>Apprentis ou titulaires d'un contrat de professionnalisation</p> <p>Stagiaires de la formation professionnelle (<i>art. L et R.6341-1 et suivants du code du travail</i>)</p> <p>Elèves suivant une formation professionnelle dans un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)</p>
Classes	<p>Toutes classes de collège y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3ème Préparatoire aux formations professionnelles,</li> <li>- Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).</li> </ul>	<p>Toutes classes d'enseignement général y compris les classes de seconde avec option de détermination à caractère technologique</p>	<p>Seules les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique, dans les conditions prévues aux articles L.336-1, L337-1 et D.337-125 du code de l'éducation nationale sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat d'Aptitude Professionnel,</li> <li>- Baccalauréat Professionnel,</li> <li>- Mention Complémentaire,</li> <li>- Baccalauréat Technologique,</li> <li>- Brevet des métiers d'art,</li> <li>- Brevet de technicien,</li> <li>- Brevet de technicien supérieur.</li> </ul>
Demande de dérogation aux travaux réglementés définis par les articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail	<p><b>"Travaux interdits" PROSCRITS</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>"Travaux réglementés" PROSCRITS</b></p> <p><b>Aucune dérogation n'est possible</b></p>		<p><b>"Travaux interdits" PROSCRITS</b></p>
			<p><b>Des autorisations pour déroger uniquement aux "travaux réglementés" peuvent être délivrées pour le lieu de formation, par l'Inspection du Travail, pour une durée de trois ans.</b></p> <p><b>Sous réserve d'un avis médical d'aptitude du médecin scolaire ou du médecin du travail</b></p>
Cadre réglementaire	<p><i>Directive européenne n° 94/33/CE du 22.06.94 relative à la protection des jeunes au travail.</i></p> <p><i>Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie.</i></p> <p><i>Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.</i></p> <p><i>Décret n°2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.</i></p> <p><i>Décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.</i></p> <p><i>Code du Travail et notamment les articles L.4111-1 à L.4111-5 et L.4153-1 à L4153-9.</i></p> <p><i>Code de l'éducation, notamment les articles L.336-1, L337-1 et D.337-125.</i></p>		

## TABLEAUX DES TRAVAUX INTERDITS



**= INTERDICTION ABSOLUE, PAS DE DEROGATION POSSIBLE**

Activité	Description	Articles
Intégrité Physique ou morale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'exposition des jeunes à des actes ou des représentations violentes ou pornographiques.</li> </ul>	D 4153-16
Agents Biologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'exposition aux agents de groupe 3 (maladie grave pour laquelle il existe un traitement ou une prophylaxie) et 4 (maladie grave sans traitement efficace ou prophylaxie).</li> </ul>	D4153-19 et R 4421-3
Vibrations mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'exposition à un niveau de vibration supérieur aux VLEP journalières (2.5M/s<sup>2</sup> mains bras ou 0.5m/s<sup>2</sup> corps entier).</li> </ul>	D 4153-20 et R 4443-2
Risques électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'accès sans surveillance à tout local(...) ou situation présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension, sauf les installations à très basse tension de sécurité.</li> </ul>	D 4153-24
Risque d'effondrement et d'ensevelissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'exposition à des travaux de démolition, de tranchées et notamment des travaux de blindage, de fouilles, de galeries ou de travaux d'étaie.</li> </ul>	D 4153-25
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction à la conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs anti retournement et non munis de système de retenue du conducteurs en cas de renversement.</li> </ul>	D 4153-26
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'affectation des jeunes aux travaux temporaires en hauteur sans protection collective contre les risques de chute</li> <li>Interdiction des travaux en hauteur sur les arbres et autres essences ligneuses et semi ligneuses.</li> </ul>	D 4153-30 D4153-32
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction pour travaux nécessitant le classement en catégorie A.</li> </ul>	D 4151-22
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction pour les travaux de classe 0 (pression supérieure à 1200 hectopascal).</li> </ul>	D4153-23
Travaux en milieu confiné	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations en milieu confiné, notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.</li> </ul>	
Températures extrêmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'affectation aux travaux exposant les jeunes à une température extrême susceptible de nuire à la santé.</li> </ul>	D 4153-36
Contact avec les animaux	Pas d'affectation <ul style="list-style-type: none"> <li>Aux travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux</li> <li>Aux travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux.</li> </ul>	D 4153-37

## TABLEAU DES TRAVAUX REGLEMENTES

= SOUMIS A UNE DEMANDE DE DEROGATION OBLIGATOIRE

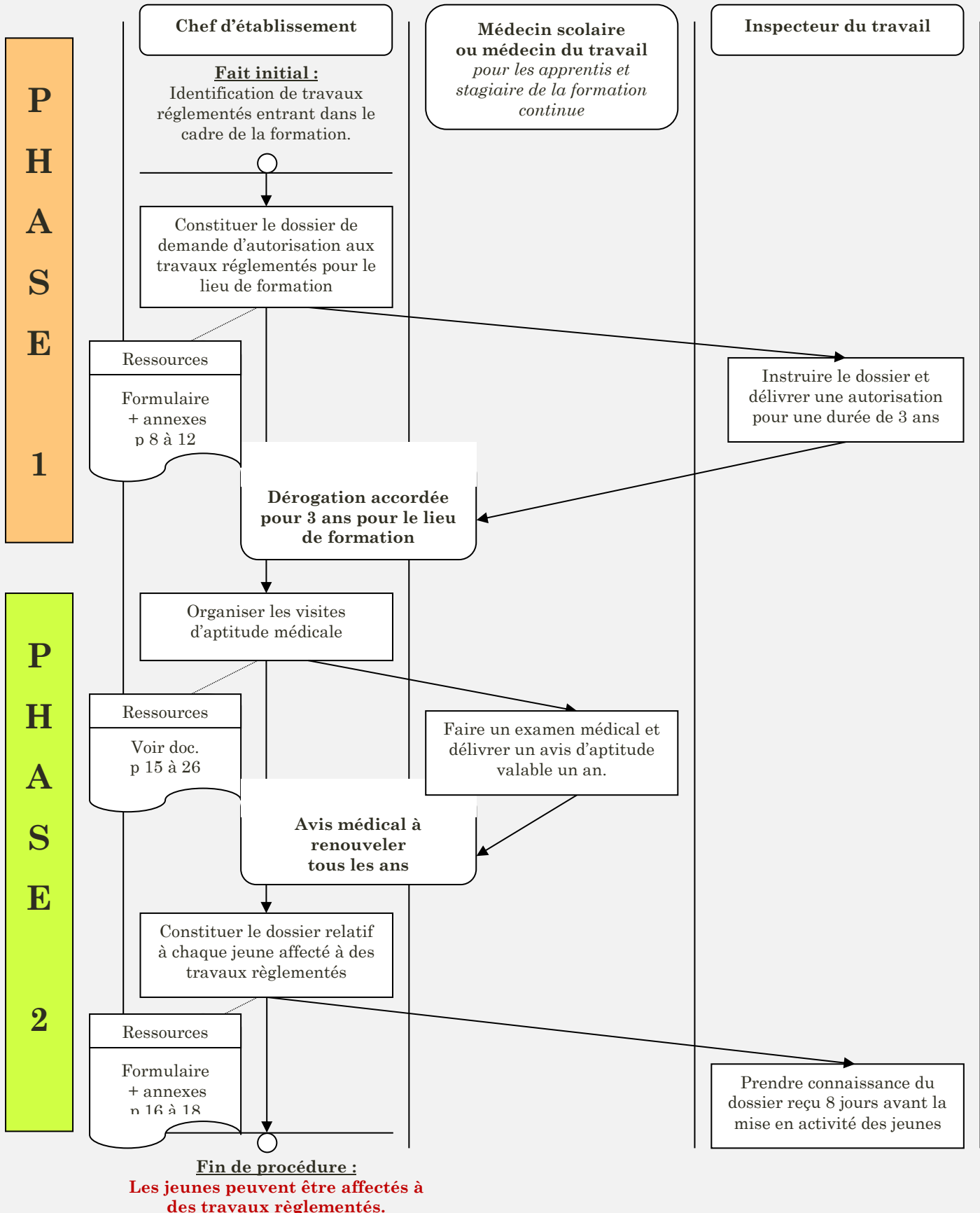
Activité	Description	Articles
Agents Chimiques Dangereux (si figurer dans les référentiels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR).</li> <li>Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°).</li> </ul>	D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (&lt; VLEP pour niveau 1, Empoussièrement = ou &gt; à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2).</li> </ul>	D 4153-18 et R 4412-98
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B.</li> </ul>	D 4153-21 et R 4451-44,
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP.</li> </ul>	D 4153-22 et R 4452-5 et 6
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0.</li> </ul>	D 4153-23 et R 4461-1
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</li> <li>cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite.</li> </ul>	D 4153-27
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe).</li> <li>Affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement.</li> <li>Affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée.</li> </ul>	D 4153-28 et R 4313-78 D 4153-29
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour monter ou démonter des échafaudages.</li> </ul>	D4153-31
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement.</li> </ul>	D4153-33
Travaux en milieu confiné	<p>Dérogation pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs.</li> </ul>	D4153-34
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches.</li> </ul>	D 4153-35
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier.</li> </ul>	D4153-20 R 4443-2

CAS N°1

**PROCEDURE DE DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR DES JEUNES DE L'EDUCATION NATIONALE  
à l'attention des chefs d'établissement d'enseignement**

Public concerné :

Jeunes âgés de 15 au moins et de moins de 18 ans en formation professionnelle en établissement d'enseignement (*sous statut scolaire, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation...*)





## CAS 1

### PHASE 1

## Demande d'autorisation à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés, pour une durée de 3 ans

### Demande initiale

#### **Le Chef d'établissement**

demande l'autorisation de déroger à l'article L4153-8 du code du travail à l'inspecteur du travail de la zone géographique, par lettre recommandée avec avis de réception ou courriel avec accusé de réception.

### Constitution du dossier

#### **Le Chef d'établissement**

complète le formulaire (p8) et ses annexes (p9 à 12) en autant d'exemplaires que de secteurs pédagogiques concernés (plateau technique, atelier, laboratoire chantier...).

### Calendrier

Cette demande est à transmettre au plus tôt et avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

### Avenant à la dérogation

**Le Chef d'établissement** informera, l'inspecteur du travail, de toutes modifications qui interviendraient après l'obtention de la dérogation, (*nouvel équipement par exemple.*)

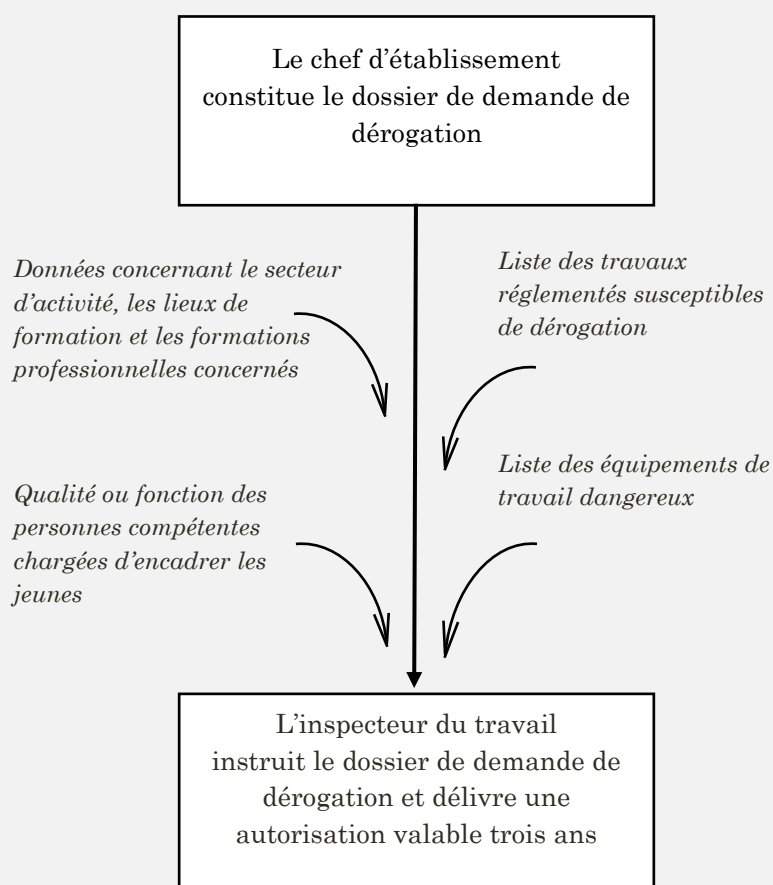
### Instruction du dossier et avis

**L'inspecteur du travail** se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de dérogation (art R4153-43).

**La demande de dérogation pour un lieu de formation est accordée pour trois ans.**

### Renouvellement

La demande de renouvellement de l'autorisation de déroger est adressée trois mois avant la date d'expiration de la décision d'autorisation de déroger (art R4153-44).



**Tous les formulaires administratifs et les ressources sont en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux sous PÉDAGOGIE / VOIE PROFESSIONNELLE / SÉCURITÉ AU TRAVAIL. La page d'accueil est visible via le lien suivant : <http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/voie-professionnelle/securite-au-travail.html>**



## Demande d'autorisation pour une durée de 3 ans à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés

*Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail  
Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013*

**Formulaire à renseigner par le chef d'établissement et à expédier avec accusé de réception à la DIRECCTE**

*L'autorisation sera réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande complète adressée par tout moyen conférant date certaine.*

### 1. Identité du demandeur

Etablissement : ..... SIREN / SIRET : .....

Dérogation demandée par (NOM, Prénom du chef d'établissement) : .....

Adresse de l'établissement : .....

Téléphone : ..... Mél : .....

### 2. Identification des différents lieux de formation concernés par des travaux réglementés

*Le demandeur liste les lieux de formations (ateliers / laboratoires/ chantiers pédagogiques...) pour lesquels la dérogation est sollicitée.*

Les lieux de formation sont les suivants :

- 
- 
- 
- 
- 

### 3. Les pièces à joindre à la demande

**Le demandeur renseigne une annexe pour chacun des lieux de formation** listés ci-dessus et joint ces documents au dossier. Sont à préciser en fonction de l'année de formation, les travaux qui doivent être réalisés par les jeunes et les équipements à utiliser en application du référentiel de formation, les personnes compétentes encadrant la formation (diplôme, classe).

### 4. Les engagements du demandeur

**Le demandeur atteste :**

- avoir procédé à l'évaluation des risques telle que prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail,
- avoir à la suite de cette évaluation entrepris les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L4121-3,
- avoir respecté les obligations mises à sa charge par les livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du code du travail.
- que la réalisation des travaux et l'utilisation des équipements de travail pour lesquels la dérogation est sollicitée seront confiés aux jeunes, après qu'une formation à la réalisation ou à l'utilisation en sécurité aura été faite,
- que toute exécution des travaux se fera en présence des personnes désignées en annexe pour encadrer les jeunes.

**Le demandeur s'engage à transmettre** à l'inspecteur du travail, dans les huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux en cause :

- 1) pour chaque formation professionnelle indiquée (diplôme préparé), la liste des jeunes concernés (*prénom, nom, date de naissance*), attestant qu'ils ont bénéficié de l'information et de la formation à la sécurité prévue par les articles L4141-1 à 3 du code du travail,
- 2) l'avis médical d'aptitude à procéder aux travaux pour chaque jeune concerné,
- 3) les prénom, nom et qualité ou fonction de la personne chargée d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux en cause,
- 4) toutes modifications intervenant dans les indications listées ci-dessus.

**Le chef d'établissement atteste qu'il a pris connaissance de cette note et de ses annexes.**

Fait à.....le .....Le chef d'établissement : (cachet et signature)



Etablissement :

Annexe à renseigner pour chaque secteur et à joindre au formulaire de demande de dérogation

### SECTEUR PEDAGOGIQUE :

Lieu de formation à préciser ( ex : Atelier pédagogique de logistique)

.....

#### Diplômes préparés

(Ex : BAC PRO Logistique)


#### Classes concernées

(Ex : 2LT, 1LOG, TLOG)


#### Personnes compétentes encadrant la formation professionnelle

Nom - Prénom	Qualité ou Fonction	Nom - Prénom	Qualité ou Fonction

Précision sur les activités pédagogiques réalisées dans le cadre de la formation professionnelle faisant l'objet de la demande de dérogation à des travaux réglementés :

**Liste des travaux réglementés susceptibles de dérogation  
faisant l'objet de la demande par l'établissement d'enseignement**

Activité	Description	Articles	Cocher les travaux concernés
Agents Chimiques Dangereux (si figurer dans les référentiels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR).</li> <li>Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°).</li> </ul>	D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°	
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (&lt; VLEP pour niveau 1, Empoussièrement = ou &gt; à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2).</li> </ul>	D 4153-18 et R 4412-98	
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B.</li> </ul>	D 4153-21 et R 4451-44,	
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP.</li> </ul>	D 4153-22 et R 4452-5 et 6	
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0.</li> </ul>	D 4153-23 et R 4461-1	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</li> <li>cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite.</li> </ul>	D 4153-27	
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien.</li> <li>des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe).</li> <li>affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement.</li> <li>affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée.</li> </ul>	D 4153-28 et R 4313-78  D 4153-29	
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation pour monter ou démonter des échafaudages.</li> </ul>	D4153-31	
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement.</li> </ul>	D4153-33	
Travaux en milieu confiné	Dérogation pour les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs.</li> </ul>	D4153-34	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches.</li> </ul>	D 4153-35	
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> <li>si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier.</li> </ul>	D4153-20 r 4443-2	





**CAS N°1**  
**PHASE 2**

**Avis médical d'aptitude préalable à  
l'affectation du jeune à des travaux réglementés**  
*concerne les élèves en formation professionnelle sous statut scolaire*

Les jeunes affectés à des travaux réglementés doivent au préalable avoir reçu un avis médical d'aptitude. Pour les élèves mineurs sous statut scolaire préparant un diplôme de l'enseignement technique ou professionnel, le médecin de l'Education nationale délivre cet avis médical. A l'issue d'un examen médical, le médecin doit vérifier la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux réglementés nécessaires à sa formation professionnelle. L'avis médical doit être renouvelé tous les ans.

**Organisation des visites médicales**

Il est de la responsabilité du chef d'établissement de s'assurer avant l'affectation des jeunes à des travaux réglementés de la délivrance de l'avis médical d'aptitude. A cette fin le chef d'établissement organise les visites médicales d'aptitude en concertation avec le service de santé de l'établissement. Au préalable, en début d'année scolaire, il met à disposition du médecin scolaire :

- Pour chaque secteur pédagogique (atelier, laboratoire, chantier...), toutes informations relatives aux travaux règlementés effectués par les jeunes dans le cadre de leur formation professionnelle (activités pédagogiques, liste des travaux règlementés, liste des équipements de travail et des agents chimiques dangereux...)(*doc. formulaire + annexes p 8 à 12*).
- La planification des visites médicales (*doc. p20*).
- Les listes par classe des jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans concernés par les travaux règlementés (*doc. p18*).
- Un questionnaire médical récemment renseigné, daté et signé par les responsables légaux du mineur (*doc. 22 à 26*).
- Un certificat de vaccination ou le carnet de santé.

**Calendrier**

Le chef d'établissement planifie les visites médicales, après concertation avec le médecin scolaire, en fonction des sections et du nombre de jeunes concernés par les travaux règlementés. En termes de calendrier, il serait souhaitable que les visites soient effectuées au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

**Avis rendu par le médecin scolaire**

Le médecin détermine si l'état de santé de l'élève est compatible avec les travaux règlementés auxquels il sera affecté dans le cadre de sa formation professionnelle, dans l'établissement scolaire. L'avis médical concerne l'état physique et psychique de l'élève. Le médecin peut être amené à demander des examens complémentaires avant de rendre cet avis.

Le médecin ne rend un avis que lorsqu'il a tous les éléments nécessaires. Trois mentions sont possibles :

- avis favorable
- avis favorable sous réserve de ... (d'aménagement de poste par exemple)
- avis défavorable (temporaire ou définitif). Un nouveau rendez-vous est fixé ou une réorientation professionnelle est, si besoin, proposée.

Tout avis restrictif ou défavorable nécessitera une information et une concertation de l'ensemble des personnes concernées : médecin scolaire, chef d'établissement, chef de travaux, enseignants des spécialités concernés, élève et représentants légaux du jeune.

### **Constitution du dossier des informations relatives à chaque jeune affecté à des travaux réglementés**

Il appartient au chef d'établissement de transmettre à l'inspecteur du travail compétent territorialement, dans un délai de huit jours à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause, les informations suivantes :

- 1° prénoms, nom, et date de naissance du jeune ;
- 2° Formation professionnelle suivie, sa durée et lieux de formation connus ;
- 3° Avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ;
- 4° l'information et la formation à la sécurité dispensées au jeune ;
- 5° prénoms, nom, et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause.

## **Documents ressources en annexe**

### **Documents à transmettre à la DIRECCTE**

- Formulaire renseignant sur les informations relatives à chaque jeune ..... page 16
- Annexe à renseigner pour chaque classe ..... page 17-18

### **Documents relatifs à l'organisation des visites médicales d'aptitude**

- Convocation pour la visite médicale ..... page 19
- Planification des visites médicales ..... page 20
- Procédure d'élaboration des bases de données ..... page 21
- Courrier d'information relatif à la protection des mineurs ..... page 22

### **Documents à remettre au médecin scolaire et propres à la visite médicale :**

- Copie du formulaire de demande d'autorisation à des travaux réglementés page 8
- Copies des annexes à renseigner pour chaque lieu de formation ..... page 9-12
- Annexes à renseigner pour chaque classe ..... page 17-18
- Planification des visites médicales ..... page 20
- Questionnaire médical de début de formation..... page 23-24
- Questionnaire médical de suite de scolarité..... page 25
- Avis médical d'aptitude ..... page 26

**Tous les formulaires administratifs et les ressources sont en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux sous PÉDAGOGIE / VOIE PROFESSIONNELLE / SÉCURITÉ AU TRAVAIL. La page d'accueil est visible via le lien suivant : <http://www.ac-bordeaux.fr/pedagoqie/voie-professionnelle/secureite-au-travail.html>**



**CAS N°1**  
**PHASE 2**

**Procédure d'organisation des visites médicales d'aptitude aux travaux réglementés**  
*concerne les élèves en formation professionnelle sous statut scolaire*

- Identifier les élèves âgés de 15 au moins et de moins de 18 ans par classe (extraction SIECLE)
- Elaborer des listes par classe
- Transmettre les listes à l'infirmière ou au Médecin Scolaire dès la semaine de la rentrée (*doc. p18*)

Etab.

- Elaborer un planning de passage (*doc. p20*)
- Informer :
  - les responsables légaux des élèves et les élèves,
  - la vie scolaire,
  - les enseignants,
  - l'administration.
- Transmettre le planning au médecin

Etab.

L'élève  
avait déjà  
été  
convoqué  
une fois ?

non

oui

L'élève se  
présente à  
la visite  
médicale ?

Méd. Sco.

non

oui

Méd. Sco.

Etab.

**VISITES MEDICALES PAR LE MEDECIN SCOLAIRE**  
Délivrance d'un avis médical d'aptitude (*doc. p26*)

Convoquer la famille et lui signifier l'injonction de prendre rendez-vous auprès du centre médico-scolaire le plus proche.

Constituer le dossier :

Etab.

- Formulaire "Informations relatives au jeune accueilli sur les lieux autorisés" (*doc.p16*),
- Listes par classe (*doc. p17 + p18*),
- Bordereau d'envoi.

Date limite :

Avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et dans un délai de huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux en cause.

- Faire signer le dossier par le Proviseur.
- Envoyer à la DIRECCTE, par courrier ou courriel avec accusé de réception.

Etab.



# Procédure de dérogation aux travaux réglementés

## Informations relatives au jeune accueilli sur les lieux autorisés

Art R 4153-48 et L 4141-1 à L4141-3 du code du travail

**Formulaire à renvoyer dans un délai de 8 jours suivant l'affectation du jeune aux travaux en cause**

Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail

Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013

### 1. Entreprise ou établissement d'enseignement accueillant le jeune

Raison sociale : .....

N° SIREN /SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone / Fax : .....

Courriel : .....

### 2. Informations relatives à la demande de dérogation

Date de l'autorisation à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés accordée par l'inspecteur du travail : .....

### 3. Listes exhaustives des jeunes concernés par les travaux règlementés

Je vous informe de l'accueil dans mon établissement de jeunes mineurs dont je vous transmets les listes pour les classes concernées par les travaux règlementés, suivantes :

•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•
•	•

### 4. Informations individuelles relatives à chaque jeune

En application de l'article R.4153-48, les documents transmis renseignent pour chaque jeune sur les informations suivantes :

- nom, prénom et date de naissance,
- formation professionnelle suivie, sa durée et le lieu où se déroule la formation,
- date d'avis médical d'aptitude établi par le médecin du travail ou médecin chargé du suivi médical pour effectuer les travaux règlementés et autorisés nécessaires à la formation professionnelle. L'avis médical annuel d'aptitude sera tenu à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle.
- nom et prénom, qualité ou fonction des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux règlementés,
- attestation concernant la délivrance à chaque jeune d'une information et d'une formation à la sécurité prévues aux art. L.4141-1 à L.4141-3. Les documents sont tenus à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle

En cas de modification, ces éléments sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet :



Etablissement :

--

## LISTE PAR CLASSE précisant les INFORMATIONS RELATIVES AU JEUNE ACCUEILLI SUR LES LIEUX AUTORISES

Annexe à renseigner pour chaque classe et à remettre au médecin pour le traitement des avis médicaux

Classe :	Durée de la formation (Préciser l'année scolaire)

Personnes compétentes encadrant la formation professionnelle			
Nom - Prénom	Qualité ou Fonction	Nom - Prénom	Qualité ou Fonction

### Attestation concernant la délivrance à chaque jeune d'une information et d'une formation à la sécurité prévues aux art. L.4141-1 à L.4141-3

Je, soussigné(e) M, Mme.....chef d'établissement en charge de l'établissement susvisé, atteste que chaque jeune dont les noms suivent a reçu, en début de formation professionnelle, une information et une formation générales liées à la sécurité. Tel que défini par l'art. R4141-3, cette dernière porte sur les conditions de circulation au sein de l'établissement et plus particulièrement dans les ateliers pédagogiques ; les conditions d'exécution des travaux réglementés, la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre. Liés aux spécificités de sa formation professionnelle, le jeune recevra par ailleurs, au cours de son cursus scolaire, les enseignements théoriques et pratiques à la prévention des risques professionnels cochés ci-après. Tous les documents propres à la santé et sécurité diffusés aux jeunes seront tenus à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle.

<input type="checkbox"/> Risque électrique	<input type="checkbox"/> Conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté suivant la R389
<input type="checkbox"/> Risque chimique + fiches de données de sécurité	<input type="checkbox"/> Conduite en sécurité des engins de chantiers suivant la R372
<input type="checkbox"/> Risque lié au travail en hauteur	<input type="checkbox"/> Sauvetage Secourisme du travail
<input type="checkbox"/> Risque machine + fiches de poste intégrant la sécurité	<input type="checkbox"/> Prévention des risques liés à l'activité physique
<input type="checkbox"/> Risque lié à l'ambiance de travail (bruit, poussière...)	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Risque incendie	<input type="checkbox"/> Autre :

Fait à.....le .....

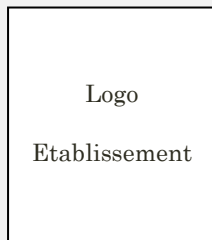
Le chef d'établissement : (cachet et signature)





## Convocation pour la visite médicale d'aptitude obligatoire pour les élèves mineurs (15-18 ans) effectuant des travaux réglementés

Madame, Monsieur,



En application du code du travail, «**NOM**»«**PRENOM**» en classe de «**DIV**» est convoqué le «**DATE\_DE\_VISITE**» à «**HEURE\_DE\_VISITE**» au cabinet médical du lycée.

Il est très important qu'il se présente cinq minutes avant l'heure indiquée muni de son carnet de santé et de tous les documents utiles concernant sa santé.

Attention cette visite médicale est exigée par le code du travail en cas d'absence aucun avis médical ne pourra être donné.

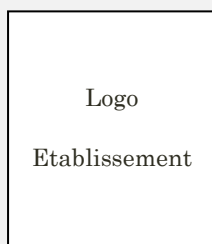
A....., le .....                      A....., le .....  
Signature du chef d'établissement.      Signature des parents.

✂-----



## Convocation pour la visite médicale d'aptitude obligatoire pour les élèves mineurs (15-18 ans) effectuant des travaux réglementés

Madame, Monsieur,



En application du code du travail, «**NOM**»«**PRENOM**» en classe de «**DIV**» est convoqué le «**DATE\_DE\_VISITE**» à «**HEURE\_DE\_VISITE**» au cabinet médical du lycée.

Il est très important qu'il se présente cinq minutes avant l'heure indiquée muni de son carnet de santé et de tous les documents utiles concernant sa santé.

Attention cette visite médicale est exigée par le code du travail en cas d'absence aucun avis médical ne pourra être donné.

A....., le .....                      A....., le .....  
Signature du chef d'établissement.      Signature des parents.



Etablissement :

## PLANIFICATION DES VISITES MEDICALES

	NOM et Prénom	Date de naissance	Classe	Date de visite	Heure de visite
1	«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
2	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
3	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
4	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
5	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
6	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
7	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
8	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
9	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
10	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
11	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
12	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
13	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
14	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»
15	«Enregistrement suivant»«NOM»«PRENOM»	«DATE_DE_NAISSANCE»	«DIV»	«Date_de_visite»	«Heure_de_visite»

Copies :

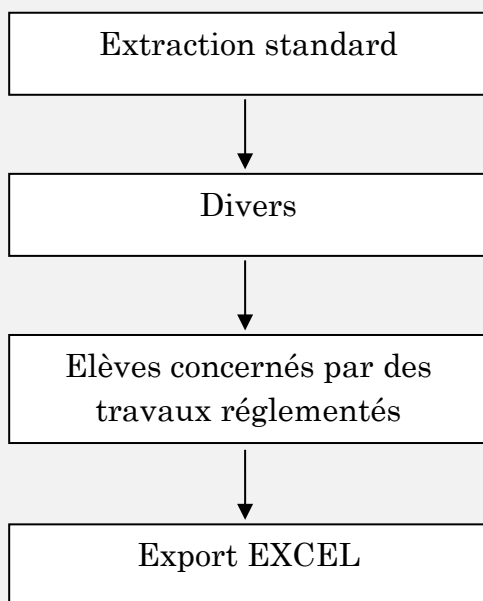
- A3 pour affichage salle des professeurs
- Professeurs concernés
- Secrétariat du Proviseur
- Chef de travaux



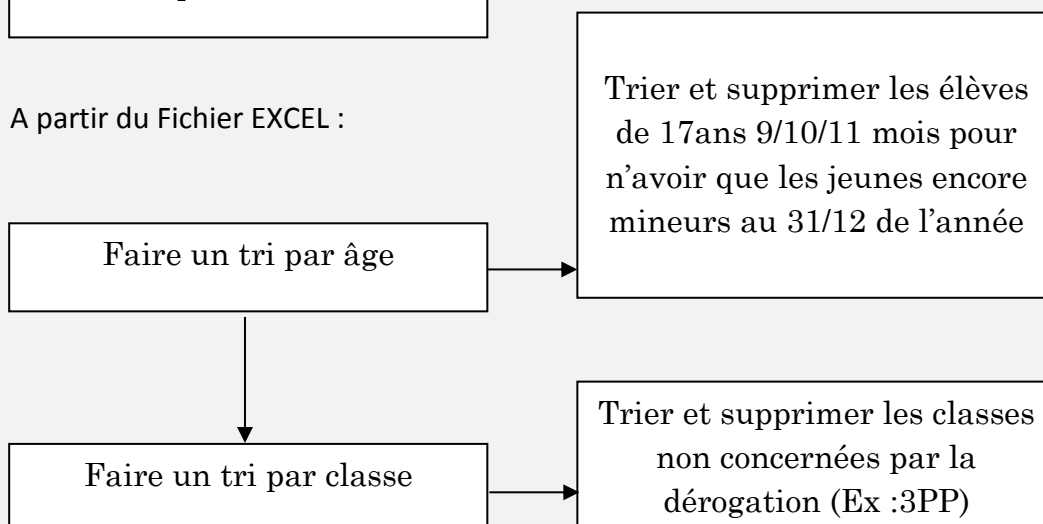
## PROCEDURE D'ELABORATION DE LA BASE DE DONNEES

*"Elèves d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans"*

A partir de SIECLE :



A partir du Fichier EXCEL :



On obtient un fichier EXCEL qu'il suffit de renommer "*Base de données*" en y ajoutant les colonnes que l'on souhaite, dans le cas présent "*date de visite*" et "*heure de visite*".

La personne qui gère les RDV du médecin travaille directement sur le fichier EXCEL.

Il ne reste plus qu'à faire des publipostages en choisissant des groupes par DIV ou 1/2 DIV vers les documents :

- Tableau par classe "attestation de l'avis médical d'aptitude" ..... page 18
- Convocation pour la visite médicale ..... page 19
- Planification des visites médicales ..... page 20
- Avis médical d'aptitude ..... page 26



Année scolaire 20..-20..

## INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

**Courrier à remettre aux représentants légaux des élèves mineurs dans le dossier d'inscription**

Madame, Monsieur

Pour les besoins liés à sa formation professionnelle, votre (fils)(fille), devra être affecté(e) à certains travaux réglementés par le code du travail. Etant mineur, l'établissement doit demander une dérogation pour y être autorisé, à l'inspection du travail.

Dans le cadre de cette procédure, votre (fils)(fille) bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il (elle) sera convoqué(e), dans le courant du premier trimestre, à passer **une visite médicale d'aptitude**, auprès du médecin scolaire de l'établissement, seul professionnel de santé habilité.

Conformément au code du travail, l'avis médical d'aptitude rendu à l'issue de cette visite est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, événement familial grave,...) de votre enfant à une convocation, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit.

La famille sera alors convoquée par le chef d'établissement et recevra l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire le plus proche afin de se mettre en règle.

**En l'absence de visite médicale, le travail en atelier sera interdit et l'élève ne pourra donc plus suivre sa formation.**

Je, soussigné, Père / Mère de l'élève .....,

inscrit en classe de .....,

déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature:









Année scolaire 20..-20..

## QUESTIONNAIRE MEDICAL à remplir par les parents

Formulaire de renouvellement à renseigner par les responsables légaux des élèves mineurs en poursuite de scolarité

*A remettre au médecin le jour de la visite médicale*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa formation professionnelle, votre enfant mineur, effectue depuis son arrivée dans l'établissement des travaux réglementés en atelier nécessitant une dérogation de l'Inspecteur du travail (*décrets n°2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail*).

En vue du renouvellement de cette dérogation, je vous remercie de bien vouloir compléter le questionnaire, ci-dessous, que vous voudrez bien remettre à l'infirmerie sous pli cacheté.

Le médecin de l'établissement

Nom et prénom de l'élève : .....

Date de naissance : .....

Classe : .....

Depuis la dernière visite médicale votre enfant a-t-il eu des problèmes de santé ?

oui  préciser lesquels : ..... non

Suit-il un traitement ?

oui  lequel ..... non

A-t-il eu un accident ?

oui

non

A-t-il été hospitalisé ?

oui  motif ..... non

Avez-vous d'autres informations à nous communiquer ? .....

.....

.....

Date et signature du représentant légal de l'élève



Année scolaire : 201.../201....

DSDEN  Dordogne  
 Gironde  
 Landes  
 Lot-et-Garonne  
 Pyrénées Atlantiques

Timbre de l'établissement

**Avis médical concernant la demande de dérogation  
aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.**

Références : - Décret 95-1000 du Code de Déontologie Médicale  
 - Décrets n°2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.  
 - Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

Je soussigné, (NOM Prénom) ....., Docteur en médecine

Médecin de l'éducation nationale, qualifié en médecine générale, en charge de l'établissement d'enseignement

Certifie avoir examiné le ...../...../201....

L'élève mineur ..... né(e) le ...../...../19....

Compte tenu des résultats de l'examen clinique, des données obtenues sur le poste de travail attribué

- en possession du Document Unique d'évaluation des risques  
 en l'absence du Document Unique d'évaluation des risques

à ce jour, j'émet un avis :

- favorable  
 favorable sur poste adapté  
 défavorable

aux travaux réglementés tels que réalisés **dans l'établissement d'enseignement professionnel ou technique,**  
**au regard de la filière d'orientation choisie :** .....

à .....

Le ...../...../201....

Signature et cachet du médecin

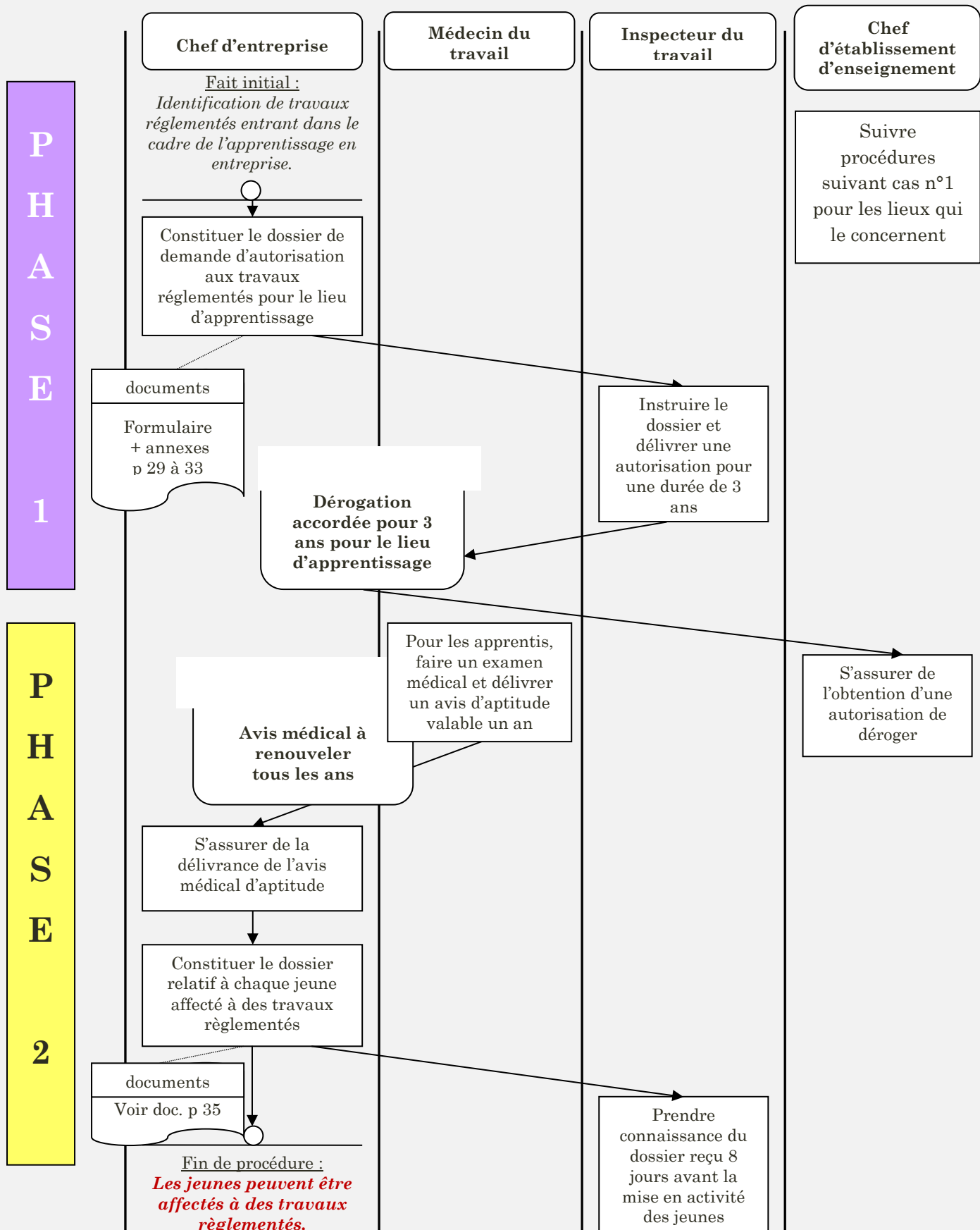
*Cet avis est remis aux tuteurs légaux pour la demande de dérogation  
aux travaux réglementés.  
Copie transmise, sauf avis contraire, au chef d'établissement.*

## CAS N°2

**PROCEDURE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION AUX TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LES JEUNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE**  
à l'attention des chefs d'entreprise

Public  
concerné :

Jeunes âgés de 15 au moins et de moins de 18 ans en formation professionnelle en  
entreprise (PFMP, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation...)



## CAS 2 PHASE 1

# Demande individuelle de dérogation pour les périodes de formation en milieu professionnel et pour l'apprentissage

### Demande initiale

Pour tous jeunes concernés par des dispositifs d'alternance en entreprise (stagiaires en formation initiale effectuant des périodes en milieu professionnel, apprentis, stagiaires de la formation continue...), l'employeur transmet une demande individuelle de dérogation à l'inspection du travail, par lettre ou courriel recommandé avec accusé de réception.

### Constitution du dossier

L'employeur complète les documents annexés p 29 à 33.

### Calendrier

Cette demande est à transmettre le plus tôt possible après la signature d'un contrat d'alternance. Pour les PFMP, la demande doit être formulée au moins deux mois avant l'accueil du stagiaire.

### Instruction du dossier et avis

L'inspecteur du travail se prononce dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande de dérogation (art R4153-43).

La demande de dérogation pour un lieu de formation est accordée pour trois ans.

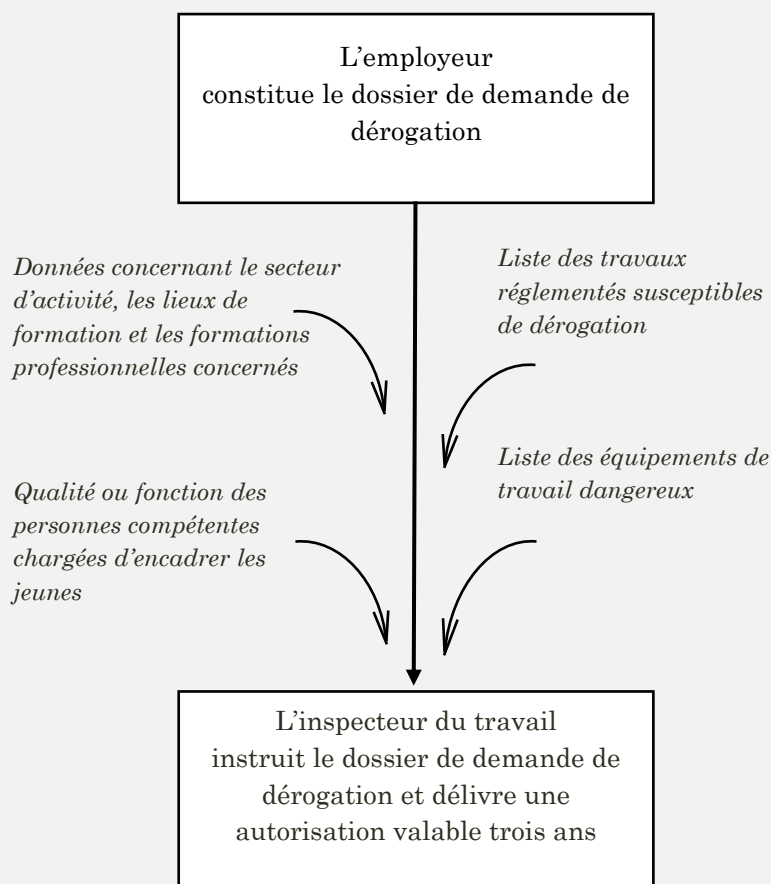
### Renouvellement

La demande de renouvellement de l'autorisation de déroger est adressée trois mois avant la date d'expiration de la décision d'autorisation de déroger (art R4153-44).

### Obligations du Chef d'établissement du lieu de formation d'accueil

Il appartient néanmoins au **chef d'établissement** de s'assurer que l'employeur qui accueille des jeunes dans son entreprise a obtenu cette autorisation de dérogation.

Il est souhaitable que cette autorisation de déroger soit visée dans la convention de stage.



**Les formulaires administratifs sont en ligne sur le site du rectorat de Bordeaux sous PÉDAGOGIE / VOIE PROFESSIONNELLE / SÉCURITÉ AU TRAVAIL. La page d'accueil est visible via le lien suivant :**  
<http://www.ac-bordeaux.fr/pedagogie/voie-professionnelle/securite-au-travail.html>



## Demande d'autorisation pour une durée de 3 ans à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés

*Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail  
Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013*

**Formulaire à renseigner par l'employeur et à expédier avec accusé de réception à la DIRECCTE**

*L'autorisation sera réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande complète adressée par tout moyen conférant date certaine.*

### DEMANDE FORMULEE

**par**

Raison sociale : .....

N° SIREN / SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Secteur d'activité : .....

Formation professionnelle assurée : .....

Lieu(x) des travaux connus : .....

.....

.....

**Personne(s) compétente(s) chargée(s) d'encadrer les jeunes (maître d'apprentissage / stage, formateur)**

Nom, Prénom :

.....

.....

.....

Qualité / fonction : .....

.....

.....

## 1. Liste des travaux réglementés, faisant l'objet de la demande par l'entreprise, susceptibles de dérogation

Activité	Description	Articles	Cocher les travaux concernés
Agents Chimiques Dangereux (si figurés dans les référentiels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR)</li> <li>Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°)</li> </ul>	<i>D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°</i>	
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (&lt; VLEP pour niveau 1, Empoussièrement = ou &gt; à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2)</li> </ul>	<i>D 4153-18 et R 4412-98</i>	
Rayonnements ionisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B,</li> </ul>	<i>D 4153-21 et R 4451-44,</i>	
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP</li> </ul>	<i>D 4153-22 et R 4452-5 et 6</i>	
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0</li> </ul>	<i>D 4153-23 et R 4461-1</i>	
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage</li> <li>cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite ;</li> </ul>	<i>D 4153-27</i>	
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien</li> <li>des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe)</li> <li>affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement ;</li> <li>affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée</li> </ul>	<i>D 4153-28 et R 4313-78</i>  <i>D 4153-29</i>	
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation pour monter ou démonter des échafaudages</li> </ul>	<i>D4153-31</i>	
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement</li> </ul>	<i>D4153-33</i>	
Travaux en milieu confiné	Dérogation pour les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs</li> </ul>	<i>D4153-34</i>	
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches</li> </ul>	<i>D 4153-35</i>	
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> <li>si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier</li> </ul>	<i>D4153-20 r 4443-2</i>	







## Rappel des conditions préalables d'obtention de la dérogation (art R4153-40 du code du travail)

### Le demandeur atteste :

- avoir procédé à l'évaluation des risques telle que prévue aux articles L4121-1 et suivants du code du travail,
- avoir à la suite de cette évaluation entrepris les actions de prévention prévues au deuxième alinéa de l'article L4121-3,
- avoir respecté les obligations mises à sa charge par les livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du code du travail.
- que la réalisation des travaux et l'utilisation des équipements de travail pour lesquels la dérogation est sollicitée seront confiés aux jeunes, après qu'une formation à la réalisation ou à l'utilisation en sécurité aura été faite,
- que toute exécution des travaux se fera en présence des personnes désignées en annexe B pour encadrer les jeunes.

## Informations complémentaires

**Le demandeur s'engage à transmettre** à l'inspecteur du travail, dans les huit jours à compter de l'affectation des jeunes aux travaux en cause :

- 1) pour chaque formation professionnelle indiquée (diplôme préparé), la liste des jeunes concernés (*prénom, nom, date de naissance*), attestant qu'ils ont bénéficié de l'information et de la formation à la sécurité prévue par les articles L4141-1 à 3 du code du travail,
- 2) l'avis médical d'aptitude à procéder aux travaux pour chaque jeune concerné,
- 3) les prénom, nom et qualité ou fonction de la personne chargée d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux en cause,
- 4) toutes modifications intervenant dans les indications listées ci-dessus.

Fait à.....le .....

Cachet et signature :

Les jeunes affectés à des travaux réglementés doivent au préalable avoir reçu un avis médical d'aptitude. Pour les jeunes mineurs en contrat d'apprentissage et ceux en contrat de professionnalisation, c'est le médecin du travail chargé du suivi des salariés de l'entreprise qui le délivre. A l'issue d'un examen médical, le médecin doit vérifier la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux réglementés nécessaires à sa formation professionnelle. L'avis médical doit être renouvelé tous les ans.

**Constitution du dossier des informations relatives à chaque jeune affecté à des travaux réglementés**

Il appartient à l'employeur de transmettre à l'inspecteur du travail compétent territorialement, dans un délai de huit jours à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause, les informations suivantes :

- 1° prénoms, nom, et date de naissance du jeune ;
- 2° Formation professionnelle suivie, sa durée et lieux de formation connus ;
- 3° Avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ;
- 4° l'information et la formation à la sécurité dispensées au jeune ;
- 5° prénoms, nom, et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux en cause.



# Procédure de dérogation aux travaux réglementés

## Informations relatives au jeune accueilli sur les lieux autorisés

Art R 4153-48 et L 4141-1 à L4141-3 du code du travail

**Formulaire à renvoyer dans un délai de 8 jours suivant l'affectation du jeune aux travaux en cause**

Articles L4153-8 et L4153-9, R4153-38 à R4153-52 et D4153-15 à D4153-48 du code du travail  
Décrets 2013-914 et 2013-915 du 11 octobre 2013

### 1. Entreprise accueillant le jeune

Raison sociale : .....

N° SIREN /SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone / Fax : .....

Courriel : .....

### 2. Informations relatives à la demande de dérogation

Date de l'autorisation à affecter des jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans à des travaux réglementés accordée par l'inspecteur du travail : .....

### 3. Identité du jeune accueilli

Nom prénom : .....

Date de naissance : .....

Formation professionnelle suivie : .....

Diplôme préparé : .....

Durée de la formation : .....

Lieux de formation connus : .....

### 4. Informations relatives à l'avis médical d'aptitude (joindre une copie de l'avis au présent document)

Avis médical concernant les travaux bénéficiant d'une autorisation de dérogation citée précédemment :  
.....

Date de l'avis : .....

### 5. Information et formation à la sécurité dispensées au jeune

.....  
.....Date : .....

### 6. Personne compétente en charge de l'encadrement du jeune (Maître d'apprentissage/ de stage, formateur)

Nom prénom : .....

Qualité ou fonction : .....

En cas de modification, ces éléments sont actualisés et communiqués à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet :

## Groupe de pilotage académique

Ont contribué à l'élaboration de ce guide pour l'académie de Bordeaux :

### **Du Rectorat de Bordeaux :**

- ▶ M MAURIANGE – Coordonnateur du groupe de pilotage  
Chef de travaux du LP de Bègles
- ▶ M L'HOSTIS Philippe – Doyen du collège des IEN
- ▶ Mme DELMAS Colette – Médecin Conseiller Technique du Recteur
- ▶ Mme VERDIER Dominique – Médecin Conseiller Technique Départemental de la DSDEN du Lot et Garonne
- ▶ M TETAUD Patrick – Chef de travaux du LP de Clairac
- ▶ M MONTARIOL Luc – Chef de travaux du LP de Nérac
- ▶ Mme FLOQUET Joëlle – Adjointe DAFPIC
- ▶ M ROUSSEAU Gilbert – Inspecteur Santé Sécurité au Travail
- ▶ M HALFINGER Pierre – Conseiller Prévention Académique
- ▶ Mme VINNAC Bernadette – IEN EG
- ▶ M NOYON Vincent – IEN ET
- ▶ Mme COUTURE Nadine – IEN SBSSA
- ▶ M MUZARD Jérôme – IEN EG
- ▶ Mme COLLY Frédérique – IEN EG

### **De la DIRECCTE Aquitaine :**

- ▶ M JOURDES Damien – Directeur-adjoint
- ▶ Mme KISSIEN-SCHMIT Béatrice – Inspectrice du travail
- ▶ M BOURDIEU Fabien – Technicien de prévention